

TARIFS applicables 1er septembre 2022

(Délibération 2022-95 en date du 07 juillet 2022)

TARIFS ACCUEILS PERISCOLAIRES

TARIFS POUR LES HABITANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TRIANGLE VERT

-	QUOTIENT	Accueil matin 7h30 - 8h30	Accueil midi avec repas 11h30 - 13h30	Accueil midi sans repas 11h30 - 12h30 12h30-13h30	Accueil soir 16h30 - 17h30	Accueil soir 17h30 - 18h30
T 1	QF<680	1,45 €	5,40 €	1,45 €	1,55 €	1,45 €
T 2	681<QF<1100	1,55 €	5,70 €	1,55 €	1,65 €	1,55 €
T 3	1101<QF<1500	1,70 €	5,90 €	1,70 €	1,80 €	1,70 €
T 4	QF>1501	1,80 €	6,20 €	1,80 €	1,90 €	1,80 €

TARIFS POUR LES HABITANTS HORS COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TRIANGLE VERT

-	QUOTIENT	Accueil matin 7h30 - 8h30	Accueil midi avec repas 11h30 - 13h30	Accueil midi sans repas 11h30 - 12h30 12h30-13h30	Accueil soir 16h30 - 17h30	Accueil soir 17h30 - 18h30
T 1	QF<680	1,65 €	5,60 €	1,65 €	1,75 €	1,65 €
T 2	681<QF<1100	1,75 €	5,90 €	1,75 €	1,85 €	1,75 €
T 3	1101<QF<1500	1,90 €	6,10 €	1,90 €	2,00 €	1,90 €
T 4	QF>1501	2,00 €	6,40 €	2,00 €	2,10 €	2,00 €

TARIFS ACCUEILS EXTRASCOLAIRES ET MERCREDIS

TARIFS POUR LES HABITANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TRIANGLE VERT

	QUOTIENT	Accueil Relais 7h30-8h30	Accueil Relais 17h30- 18h30	1/2 journée sans repas 8h30 - 12h30 ou 13h30- 17h30	Journée sans repas 8h30 - 12h30 puis 13h30- 17h30	1/2 journée avec repas 8h30 - 12h30 + repas ou repas + 13h30-17h30	Journée avec repas 8h30-17h30
T 1	QF<680	1,45 €	1,45 €	4,85 €	9,50 €	8,80 €	13,45 €
T 2	681<QF<1100	1,55 €	1,55 €	4,95 €	9,70 €	8,90 €	13,70 €
T 3	1101<QF<1500	1,70 €	1,70 €	5,05 €	9,90 €	9,00 €	13,90 €
T 4	QF>1501	1,80 €	1,80 €	5,20 €	10,25 €	9,10 €	14,15 €

TARIFS POUR LES HABITANTS HORS COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TRIANGLE VERT :

	QUOTIENT	Accueil Relais 7h30-8h30	Accueil Relais 17h30-18h30	1/2 journée sans repas 8h30 - 12h30 ou 13h30- 17h30	Journée sans repas 8h30 - 12h30 puis 13h30- 17h30	1/2 journée avec repas 8h30 - 12h30 + repas ou repas + 13h30-17h30	Journée avec repas 8h30-17h30
T 1	QF<680	1,65 €	1,65 €	6,60 €	13,20 €	10,10 €	16,70 €
T 2	681<QF<1100	1,75 €	1,75 €	7,00 €	14,00 €	10,50 €	17,50 €
T 3	1101<QF<1500	1,90 €	1,90 €	7,60 €	15,20 €	11,10 €	18,70 €
T 4	QF>1501	2,00 €	2,00 €	8,00 €	16,00 €	11,50 €	19,50 €

INFORMATION (EXTRAIT DE NOTRE REGLEMENT INTERIEUR)

FACTURATION :

Une facturation mensuelle et détaillée de tous les temps périscolaires et extrascolaires est éditée et envoyée au représentant légal de l'enfant avant le 10 de chaque mois pour les prestations du mois précédent **soit par mail, ou par courrier si la famille ne dispose de mail.**

MOYENS DE REGLEMENT MIS A DISPOSITION :

- ✚ carte bancaire sur place sur les sites de Citers, Francheville, Saulx, et Villers-les-Luxeuil,
- ✚ chèque à établir à l'ordre du Trésor Public (Nom de l'enfant, site fréquenté et n° de facture au dos - Merci), à déposer au régisseur du centre périscolaire ou extrascolaire,
- ✚ en espèces contre reçu, à remettre au régisseur du centre périscolaire et extrascolaire,
- ✚ les tickets CESU et ANCV sont acceptés, attention on ne rend pas la monnaie sur ce mode de paiement, à remettre au sous-régisseur du centre périscolaire et extrascolaire,
- ✚ règlement par tickets CESU dématérialisés possible (demander le mode opératoire à votre responsable de site pour information code NAN de la collectivité : 1068651*1)

TARIFICATION MODULEE PAR RAPPORT AU QUOTIENT FAMILIAL DES FAMILLES :

Pour garantir à tous les enfants un accès égal au centre de loisirs et dans un contexte de difficultés économiques croissantes pour les familles, les tarifs sont dégressifs suivant le quotient familial calculé par la CAF en fonction des revenus des ménages.

Afin de définir votre tarif :

✚ **Pour les parents allocataires de la CAF :** l'attestation de la CAF mentionnant le quotient familial devra être fournie lors de l'inscription et sera valable pour l'année en cours.

Si un changement de situation familiale intervient en cours d'année, le nouveau quotient familial sera pris en compte dans la facturation **à compter de la date de la production de la nouvelle attestation.**

Aucune rétroactivité ne sera appliquée par le service facturation.

✚ **Pour les parents non allocataires de la CAF :** il conviendra de joindre au dossier administratif une attestation de quotient familial délivrée par le régime dont ils dépendent, datée de moins de 6 mois,

Soit de joindre au dossier administratif une copie du dernier avis d'imposition (N-1) et du livret de famille.

Si un changement de situation familiale intervient en cours d'année, le nouveau quotient familial sera pris en compte dans la facturation **à compter de la date de la production de la nouvelle attestation.**

Aucune rétroactivité ne sera appliquée par le service facturation.

En l'absence d'éléments joints au dossier administratif permettant de connaître le quotient familial, le tarif maximal (T4) pour chaque accueil utilisé sera appliqué, jusqu'à transmission des pièces demandées et sans effet rétroactif.

Sachez que ces données seront strictement confidentielles et uniquement utilisées par le service de régie de recettes.